

Château de Prangins.

RÈGLEMENT DU CHÂTEAU DE PRANGINS - MUSÉE NATIONAL SUISSE

EXTERIEUR

Bienvenue au Château de Prangins – Musée national suisse.

Nous avons à cœur d'offrir à nos visiteurs et prestataires externes, une sécurité et une propreté maximales. Pour cela, il est impératif de respecter les règles suivantes, qui – sauf mention contraire explicite – s'appliquent dans l'ensemble du site (cour du château, terrasse du café, terrasse panoramique côté lac, jardin potager, allées et sentiers du parc, parc, verger, etc.).

1. Les personnes visitant le site du Château de Prangins sont tenues de respecter ce règlement.
2. Pour des raisons de sécurité, le site du Château de Prangins fait l'objet d'une surveillance vidéo.
3. Le stationnement de véhicules de toutes sortes (camionnettes, voitures, vélos, scooters, trottinettes etc.) est strictement interdit dans l'enceinte de la cour et sur les allées du parc. Les véhicules à deux roues (vélos, scooters, trottinettes) peuvent utiliser le parking spécifique devant les grilles d'entrée du château. Seuls les véhicules destinés au transport de personnes à mobilité réduite ont accès à la cour et peuvent y stationner brièvement le temps de déposer ou reprendre les usagers.
4. Les accès aux portes de secours doivent être laissés libre en tout temps (voies d'évacuation).
5. Les usagers sont priés de jeter leurs déchets dans les poubelles à disposition (y compris les mégots de cigarettes, les chewing-gum, les bouteilles, les boîtes, les emballages de toutes sortes, etc.)
6. Le placardage, la publicité, les campagnes de distribution, les campagnes de collecte de signature, la prise de photos et films nécessitant une installation ou tout autre activité d'utilisation publique sont interdits sans autorisation spécifique de la Direction du musée.
7. L'utilisation de matériel sono est strictement interdite dans l'enceinte de la cour.
8. Dans l'enceinte du jardin potager – lieu de conservation et d'exposition – il est interdit de fumer ou d'y promener des chiens, à l'exception des chiens guides d'aveugle.
9. L'accès à la cour et à la terrasse panoramique est autorisé uniquement durant les heures d'ouverture du site de 9:30 à 17:30 (à l'exception de manifestations spéciales et/ou privées).
10. Les instructions du personnel du musée, des jardiniers et des agents SECURITAS du Château de Prangins doivent être respectées.
11. Les infractions au règlement peuvent entraîner une sommation de quitter le musée, des poursuites pénales ou une demande en dommages-intérêts. Si le visiteur est sommé de quitter le musée, son billet d'entrée ne lui sera pas remboursé.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous souhaitons une agréable visite.

Le règlement est disponible dans d'autres langues sur le site www.chateaudeprangins.ch -> Informations visiteurs.

Règlement extérieur CDP-MNS / 28.01.2020